

## CONVENTION FINANCIERE 2023

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'Association Le Printemps de l'Entreprise, domiciliée au Prisme-PIBS, Place Albert Einstein, CP121, CS 72001, 56038 VANNES Cedex représentée par son Président, Jean-Marc BIENVENU,

Ci-après dénommée « L'association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant » ;

d'autre part.

### Préambule

L'association Printemps de l'entreprise - Territoire apprenant du Pays de Vannes » a pour ambition de construire, de porter et de partager un territoire apprenant sur le Pays de Vannes en faisant la promotion des apprentissages inclusifs, par la formation tout au long de la vie, par l'acquisition des compétences actuelles et futures et en étendant l'usage des technologies numériques, avec tous les acteurs locaux et pour tous ses citoyens.

Née en juin 2018, à l'initiative du Club entreprises du Pays de Vannes, et du souhait des acteurs de la « semaine du Printemps de l'entreprise » de prolonger cette semaine par des actions tout au long de l'année en y associant tous les acteurs du Pays de Vannes dans l'objectif de créer un territoire apprenant.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation financière de GMVA à l'action menée par l'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant.

Considérant les objectifs poursuivis par l'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant

En contrepartie de la contribution de l'Agglomération, l'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant s'engage à mettre en œuvre les moyens propres pour assurer la réalisation des actions suivantes :

- ✓ **Mois du Printemps de l'Entreprise** - Développer la relation jeunes/entreprises - **3 000 €**
- ✓ **Fête des apprentissages** - Révéler et célébrer les situations multiples d'apprentissage tout au long de la vie - **3 000 €**
- ✓ **Valorisation des métiers manuels** - Longtemps dévalorisés, les métiers manuels souffrent d'une image en total décalage avec la réalité, inversons la tendance sur le pays de Vannes en développant des expériences telles que l'Outil en Main - **3 000 €**

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 9 juin 2023, le Bureau a décidé du versement d'une subvention totale de 9 000 euros en fonctionnement au profit de l'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant au titre de l'année 2023.

Cette subvention sera versée en une fois à réception de la convention signée par les deux parties visées par le contrôle de légalité.

Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/23, à l'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant, la subvention de fonctionnement pour un montant de 9 000 € sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16006	36011	00820984285	80

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): AGRIFRPP860

FR76	1600	6360	1100	8209	8428	580
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de l'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant en matière de production des comptes.

L'Association Printemps de l'Entreprise s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

## Article 6 : Communication

L'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA ([communication@gmvagglo.bzh](mailto:communication@gmvagglo.bzh) ou au 02.97.68.14.24).

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

## Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

19/7/2023

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pour l'Association Printemps de l'Entreprise - Territoire Apprenant

Le Président

Le Président

David ROBO



GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMERATION

Jean-Marc BIENVENU



Association Printemps de l'Entreprise

Pépinière d'Entreprises Le Prisme  
Place Albert Einstein  
CP 121 - CS 72001 - PIBS  
56038 VANNES CEDEX

RNA : W563007223 - SIRET : 843 871 690 00015